

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1373)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ce rapport formule également des propositions pour disposer d'une offre suffisante de prise en charge néonatale sur l'ensemble du territoire, en veillant notamment aux conditions d'accessibilité géographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de compléter le rapport qui sera remis au Parlement par des propositions visant à réduire les inégalités territoriales d'accès aux services de néonatalogie.

En effet, en octobre 2023, la société française de néonatalogie a publié le résultat d'une série d'enquêtes pour évaluer l'offre de soins en néonatalogie, notamment en réanimation et en soins intensifs. Ces enquêtes, aux « résultats très préoccupants » selon la société française de néonatalogie, laissaient apparaître de grandes disparités territoriales et de trop nombreux besoins sans réponse. Sur l'ensemble du territoire, 23 % des services déclaraient refuser régulièrement des entrées critiques faute de place. Parallèlement, la société française de néonatalogie déplorait des fermetures de lits, à hauteur de 5 % en juin 2023. Dans ce contexte, les auteurs de cet amendement proposent que le rapport devant être délivré au Parlement par le Gouvernement concernera également la prise en charge néonatale sur l'ensemble du territoire.